



ARRETE
N° POL 2023-110

Le Maire de Monnières,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010, modifié le 22 juillet 2011 fixant les heures d'ouvertures et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 16 novembre 2023 formulée par l'Association dénommée Théâtre le Réveil Monnières

ARRÊTÉ

Article 1 – A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la salle Evasion, Espace polyvalent du Pampre d'Or

Les 8 et 9 décembre 2023 de 19h00 à 2h00

Le 10 décembre 2023 de 14h00 à 18h00

Mme Laëtitia POIRON, la présidente de l'Association Théâtre le Réveil Monnières est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degrés d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 – La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Monnières, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Benoît COUTEAU